

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 15 février 2024 - Délibération n°24-010**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Choix de l'entreprise concernant la pergola

Le quinze février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le neuf février précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. CERVERO, H. JONQUIERE, J. RAIMONDI.

À DONNE PROCURATION : J. MARTY donne procuration à JJ. GRANAT

ABSENTS : S. BONO, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Subventionnée par la CARSAT à hauteur de 8.995 euros, le choix se porte sur 3 entreprises :

- La boutique du store pour un montant de 8.942 euros TTC,
- Store Robert pour un montant de 8.995 euros TTC,
- SUD METALLIC pour un montant de 11.694,14 euros TTC.

La boutique du store propose une alternative avec une solution réversible, sécurisé en cas de vent par détecteur, contrairement aux deux autres entreprises qui proposent une solution fixe cachant de ce fait le soleil en hiver dans la salle de restaurant. La boutique du store propose 36 m² de protection solaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et principalement l'article L. 313-2 portant sur le forfait autonomie ;

Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la qualité de vie en résidence autonomie et la prévention de la perte d'autonomie (ANESM février 2018) ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration décide de faire appel à la société la boutique du store pour l'installation de la pergola au sein de la résidence.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 09 février 2024

Affichage ordre du jour : 09 février 2024

Présents : 7

Suffrages exprimés : 8

Absents : 3

Publiée le :

22 FEV. 2024



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES